

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD68 (Rect)

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE 6

Rédiger ainsi cet article :

« Le I de l'article L. 5522-3 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les autorités françaises compétentes peuvent demander cette liste à tout moment. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.